



## Mettre fin à un mandat de courtage

Par **Meatbone**, le **05/09/2017** à **20:13**

Bonsoir,rnrnJai une petite question.rnJai signe un mandat chez un courtier afin qu'il démarché les établissements bancaires en mon nom Avec une clause d'exclusivité (a tord?).rnLes offres qu'il me propose sont moins intéressantes que celle que mon petit banquier Du Sud ouest me propose.rnrnComment mettre fin au mandat? Une simple LR/AR?rnLe contrat stipule que Le mandat prend fin Quand j'aurai accepté une des offres de prêt émise par les établissements sollicités. Suis je donc contraint à signer Avec Le courtier?rnrnJai par contre bien compris que je ne pouvais pas solliciter les mêmes établissements dans un délais de 3 mois.rnMais qu'en est il des banques régionales ?rnLe courtier a sollicité le crédit agricole d'Alsace. Jai une offre plus intéressante du crédit agricole Pyrénées Gascogne. Puis je l'accepter?rnrnMerci d'avance pour vos lumières :)rnrnÀ bientôt

Par **BrunoDeprais**, le **05/09/2017** à **21:35**

BonsoirrnrnCompte tenu que vous souhaitez faire affaire avec votre petit banquier du sud ouest, vous devriez lui demander la parade et évitez à l'avenir de signer n'importe quoi.

Par **Meatbone**, le **05/09/2017** à **22:55**

Merci pour votre réponse rapide.rnrnJ'y comptais bien, mais je voulais avoir une confirmation quant aux recours possibles (pour moi et pour le courtier).

Par **morobar**, le **06/09/2017** à **11:16**

Bonjour,  
Sauf disposition contractuelle dans le mandat indiquant un délai minimum (genre 3 mois) vous pouvez mettre fin au mandat à tout moment.  
Le distinguo opéré entre les caisses régionales paraît plus discutable.  
Par exemple la jurisprudence dite "des gares principales" permet d'attirer n'importe quelle société disposant d'une agence locale devant les tribunaux civils locaux sans se préoccuper du siège social de l'entreprise.  
Dès lors à l'inverse on pourrait considérer que s'adresser à une agence de la même organisation équivaut à s'adresser à toutes les agences.

Par **Meatbone**, le **06/09/2017** à **23:05**

Bonjour et merci. :)  
Comme indiqué dans mon précédent message il est écrit que le mandat est valable "pour une durée indéterminée et prend fin dès lors que j'accepte "l'une des offres proposées par les établissements sollicités". Cette mention et le contrat en général n'évoque pas d'autres cas.  
D'où mon interrogation sur les autres issues possibles...  
J'entends ce que vous avancez pour la question des banques régionales. Néanmoins j'opposerai quand même à cet argument, leur fonctionnement, tarifs (frais bancaires et taux d'intérêts par exemple) et centres de gestion différents.  
J'ai posé la question à mon banquier, j'attends donc sa réponse.  
Je vous remercie à nouveau pour la vôtre.  
Bonne soirée